Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 21/12/2024 - 61471 - 2020 B 09697 - 481 043 040 - EUTELSAT COMMUNICATIONS

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

Eutelsat Communications

Société anonyme au capital de 475 178 378 euros
Siège social : 32 BOULEVARD GALLIENI, 92130 ISSY LES MOULINEAUX
481 043 040 R.C.S. Paris

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2024

Certifiés conformes par la
Directrice Générale

Signed by:
Eva Berneke
D15EE83B3C25416...
12/12/2024

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	30 juin 2024
Chiffres d'affaires		5.1	3.6
Autres produits, transferts de charges		0.1	8.0
Total des produits d'exploitation	**3.1.**	**5.2**	**11.6**
Frais de personnel		(2.6)	(2.7)
Autres charges d'exploitation		(11.6)	(16.3)
Total des charges d'exploitation	**3.2.**	**(14.2)**	**(19.1)**
Résultat d'exploitation		**(9.0)**	**(7.5)**
Produits financiers		0.2	0.1
Charges financières		(11.5)	(1 387.5)
Résultat financier	**3.3.**	**(11.3)**	**(1 387.4)**
Résultat courant avant impôt		**(20.3)**	**(1 394.9)**
Résultat exceptionnel	**3.4.**	**(1.2)**	**(9.1)**
Impôts sur les bénéfices	3.5.	0.0	0.3
RESULTAT DE L'EXERCICE	**3.5.2.**	**(21.6)**	**(1 403.7)**

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

BILAN

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023 Montants Nets	30 juin 2024 Montants Nets
Actif			
Immobilisations financières	**4.1.**	**2 982.9**	**4 146.1**
Titres de participation		2 943.4	4 143.3
Autres immobilisations financières		39.5	2.8
Actif circulant		**21.5**	**5.9**
Autres créances	4.2.	19.1	5.5
Comptes courants financiers groupe	4.2.	0.0	0.0
Valeurs mobilières de placement	4.3.	1.0	0.1
Disponibilités	4.3.	1.3	0.1
Charges constatées d'avance		0.1	0.1
Autres actifs		**1.3**	**1.3**
Frais émission emprunt	4.4.	1.3	1.3
TOTAL ACTIF		**3 005.8**	**4 153.2**

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	30 juin 2024
Passif			
Capital social		248.9	475.2
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 330.8	3 588.8
Autres réserves		0.2	0.2
Réserves légales		24.9	47.5
Report à nouveau		902.1	880.5
Résultat de l'exercice		(21.6)	(1 403.7)
Provisions réglementées		0.5	8.5
Capitaux Propres	**4.5.**	**2 485.8**	**3 597.1**
Provisions		**0.2**	**0.5**
Dettes financières	4.6.	401.0	401.2
Autres Dettes	4.7.	118.7	154.4
Dettes financières, d'exploitation et diverses		**519.7**	**555.6**
TOTAL PASSIF		**3 005.8**	**4 153.2**

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

NOTES ANNEXES

Les informations contenues dans ces notes font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois du 1er juillet au 30 juin.

NOTE 1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Eutelsat Communications S.A. (« la Société » ou « Eutelsat ») est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »). Elle a pour objet la détention de participations et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

La société, dont le siège social est situé 32 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, est immatriculée au RCS sous le numéro 481 043 040.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 28 septembre 2023, Eutelsat Communications S.A. a annoncé que son rapprochement avec OneWeb, réseau mondial de télécommunications par satellite en orbite basse (LEO), est désormais effectif, suite à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Eutelsat le même jour. Le siège social du Groupe reste situé à Issy-Les-Moulineaux, en France.

La transaction est structurée comme un échange des actions de la société OneWeb Holdings Ltd par leurs détenteurs (autres qu'Eutelsat) avec des actions Eutelsat nouvellement émises (voir notes 4.1 et 4.5). Les actionnaires de OneWeb ont reçu environ 226 millions d'actions Eutelsat nouvellement émises. A la suite de cette opération la Société détient 77% de OneWeb Holdings Ltd et 23% par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat SA.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. BASE DE PRESENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du règlement 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des comptes annuels requiert le recours à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments du compte de résultat, du bilan et des notes qui les accompagnent. La Direction est amenée à revoir ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2024, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard de la valeur des titres de participation et des rémunérations fondées sur des actions.

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières dont les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, frais d'acquisition inclus. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres.
Les autres immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur liquidative.

2.4. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

2.5. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, les OPVCM, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions propres rachetées non affectées à des plans d'actions sont dépréciées lorsque le cours de bourse est inférieur au prix d'achat.

Les actions propres rachetées affectées à des plans d'actions gratuites sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non-attribution. Elles ne font l'objet d'aucune dépréciation.

2.6. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

2.7. CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement liés à des augmentations de capital ou réductions de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

2.8. PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

NOTE 3. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

3.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société inclut la refacturation de prestations de services fournies, au profit de ses participations, notamment en matière d'élaboration de la stratégie, de mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale et de communication financière et institutionnelle.

Le chiffre d'affaires, réalisé principalement en France, s'élève au 30 juin 2024 à 3.6 millions d'euros et au 30 juin 2023 à 5.08 millions d'euros.

3.1.2. Autres produits

Les transferts de charges s'élèvent à 8 millions d'euros et sont composés principalement pour 5.2 millions d'euros de frais acquisition OneWeb.

3.2. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Frais de personnel	(2.6)	(2.7)
Autres achats et charges externes	(9.6)	(13.9)
Autres charges d'exploitation	(2.0)	(2.4)
Total	**(14.2)**	**(19.1)**

3.2.1. Frais de personnel

La Société n'a pas d'employés.

Les frais de personnel correspondent à la rémunération des mandataires sociaux, y compris celle fondée sur des actions, et s'élèvent à 2.7 millions d'euros (2.6 millions d'euros au 30 juin 2023).

La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de direction et d'administration sont présentés en note 5.1. « Rémunérations des dirigeants ».

3.2.2. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont principalement composés de frais de sous-traitance et de conseil pour 7.9 millions d'euros (3.4 millions d'euros au 30 juin 2023), d'honoraires pour 4.4 millions d'euros (4.7 millions d'euros au 30 juin 2023) et de commissions,

3.2.3. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont principalement composées des jetons de présence pour 1.5 million d'euros (1 million d'euros au 30 juin 2023), des impôts et taxes pour 0.1 millions d'euros (0.4 millions d'euros au 30 juin 2023) et des frais amortis des emprunts pour 0.8 millions d'euros (0.6 millions d'euros au 30 juin 2023).

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

3.3. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Produits de participation	0.0	0.0
Charges d'intérêts	(11.5)	(26.8)
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0.0	(1 360.8)
Autres	0.2	0.1
Total	**(11.3)**	**(1 387.4)**

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts de l'emprunt mis en place en 2015.

3.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres		(8.1)
Autres	(1.2)	(1.0)
Total	**(1.2)**	**(9.1)**

Le poste « Autres » est composé des bonis et des malis de rachat des actions propres liés au contrat de liquidité.

3.5. IMPOTS SUR LES BENEFICES

3.5.1. Intégration fiscale

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités Eutelsat S.A., Eutelsat Konnect Services, Fransat S.A, Konnect Africa France.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de Groupe. Les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du Groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de Groupe.

Au 30 juin 2023, le Groupe d'intégration fiscale dégage une perte fiscale reportable sur les résultats fiscaux futurs du Groupe d'intégration de € 68.1 millions, ajustée à € 70.8 millions après finalisation de la liasse fiscale du groupe d'intégration.

Au 30 juin 2024, le Groupe d'intégration fiscale dégage une perte fiscale provisoire de € 66.8 millions, reportable sur les résultats fiscaux futurs du Groupe d'intégration.

Les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43.3 millions d'euros.

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

3.5.2. Dispositions de droit commun

Au 30 juin 2024, l'impôt sur les sociétés estimé se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	(1 394.9)	(0.3)	(1 394.6)
Exceptionnel	(9.1)		(9.1)
Total	**(1 404.0)**	**(0.3)**	**(1 403.7)**

L'impôt de la Société est calculé sur la base du taux d'impôt sur les sociétés à 25.83%, conformément aux dispositions du droit commun.

3.5.3. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables	16.0	22.0
Total	**16.0**	**22.0**

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières sur l'exercice sont les suivantes :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	Acquisition / souscription	Cession/ réduction	Transfert	30 juin 2024
Titres de participation (dont mali de fusion)	2 943.4	2 524.8		35.8	5 504.1
Autres immobilisations financières	39.5	35.8	(36.6)	(35.8)	2.9
Total des valeurs brutes	**2 982.9**	**2 560.6**	**(0.0)**		**5 507.0**
Provision pour dépréciation	(0.0)	(0.1)	(1 360.7)		(1 360.9)
Total des valeurs nettes	**2 982.9**	**2 560.5**	**(1 360.7)**		**4 146.1**

Les titres de participation se composent :

- des actions de la société Eutelsat S.A. au nombre de 976 475 432 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2024 et au nombre de 976 475 432 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2023
- d'un mali de fusion affecté aux titres d'Eutelsat S.A. pour un montant de 384.9 millions d'euros.
- des actions de la société OneWeb Holdings Ltd, au nombre de 2 186 644 pour un montant de 2 556.7 millions d'euros dont 53.8 millions de frais d'acquisition.

La valeur d'utilité des titres Eutelsat SA et de OneWeb Holding Limited au 30 juin 2024 ont été déterminées sur la base des flux de trésorerie futurs, ces flux ayant fait l'objet d'une mise à jour au 30 juin 2024 pour tenir compte des informations récentes disponibles.

La valeur d'utilité ainsi déterminée est inférieure à la valeur brute de 5 504.1 millions d'euros. En conséquence, une dépréciation sur les titres OneWeb est constatée pour 1 360.7 millions d'euros au 30 juin 2024.

Les autres immobilisations financières sont composées d'éléments relatifs au contrat de liquidité dont :

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

- des actions propres pour un montant de 1.9 millions d'euros correspondant à 497 082 actions au 30 juin 2024 et pour un montant de 2.2 millions d'euros correspondant à 356 061 actions au 30 juin 2023.
- des SICAV de trésorerie pour un montant de 0.8 million d'euros au 30 juin 2024 et pour un montant de 1.4 million d'euros au 30 juin 2023.

4.2. CREANCES

Les créances s'élèvent à 5.5 millions d'euros. Elles sont principalement composées des autres créances constituées pour 3 millions d'euros de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2023 les créances s'élèvent à 19,1 millions d'euros. Elles incluent les autres créances constituées de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 Juin 2023 pour 14.7 millions d'euros.

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

4.3. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Actions propres	0.0	0.1
Disponibilités	1.3	0.1
Certificats de dépôt	1.0	0.0
Total	**2.4**	**0.3**

4.4. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunt, relatifs à l'emprunt contracté initialement en mars 2015 et renégocié en juin 2021, d'un montant de 2.2 millions d'euros, font l'objet d'un étalement en résultat sur 5 années à hauteur de 0.4 millions d'euros par an. Les frais d'émission d'emprunt restant à amortir s'élèvent à 1.3 millions d'euros au 30 juin 2024 (1.3 millions d'euros au 30 juin 2023)

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

4.5. CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2024, le capital social est composé de 475 178 378 actions ordinaires d'une valeur de 1 euro par action. L'augmentation du capital et de la prime d'émission sur l'exercice 2024 sont liées à l'émission de 226 252 053 actions Eutelsat en rémunération de l'apport reçu de 2 186 644 actions de la société OneWeb Holdings Ltd, conformément au traité d'apport conclu le 18 août 2023 entre la Société et les actionnaires de OneWeb. Le traité a été approuvé par les actionnaires d'Eutelsat lors de l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2023.

Le 23 novembre 2023, les actionnaires réunis en Assemblée Générale mixte, statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et constatant une perte de 21.6 millions d'euros ont décidé d'affecter l'intégralité du résultat au report à nouveau.

(en millions d'euros)	30 juin 2023	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	30 juin 2024
Capital social	248.9			226.3	475.2
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 330.8			2 258.0	3 588.8
Réserve légale	24.9			22.6	47.5
Réserve statutaire	0.2				0.2
Report à nouveau créditeur	902.1	(21.6)			880.5
Résultat au 30/06/2023	(21.6)	21.6			0.0
Provisions réglementées	0.5			8.1	8.5
Total	**2 485.8**			**2 514.9**	**5 000.7**
		Capitaux propres avant résultat			5 000.7
		Résultat de l'exercice			(1 403.7)
		Total capitaux propres			**3 597.1**

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres.

4.6. DETTES FINANCIERES

Les emprunts auprès des établissements de crédits, libellés en euros, ont été conclus en juin 2021 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension d'un an à la main des prêteurs. La première extension d'un an a été obtenue pendant l'exercice 2021-22. La seconde extension n'a pas été demandée. Par conséquent, les lignes de financements d'Eutelsat Communications auprès de ses prêteurs viendront à échéance en juin 2027.

Les emprunts auprès des établissements de crédits se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	400.0	400.0
Intérêts courus	1.0	1.2
Total	**401.0**	**401.2**

Eutelsat Communications dispose en outre d'une ligne de crédit revolving, conclue en juin 2021 pour une durée initiale de cinq ans puis étendue à juin 2027. Par ailleurs, à l'occasion des opérations de refinancement du groupe conclues en avril 2024, cette ligne de crédit revolving a été ramenée de 200 millions d'euros à 100 millions d'euros (non utilisée au 30 juin 2024). La première extension d'un an a été obtenue, l'option, pour la seconde n'a pas été exercée.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles prévues dans ce type de contrat de prêt) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à consentir des sûretés, contracter des dettes supplémentaires, céder des actifs, s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) et modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et de sa filiale Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance *'Lancement plus un an'* pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces contrats de crédit sont assortis d'un covenant financier, testé semestriellement, qui prévoyait initialement un rapport entre l'endettement total net et l'EBITDA annualisé inférieur ou égal à 4,0 pour 1, déterminé sur la base des comptes consolidés du Groupe. Dans la perspective du rachat par Eutelsat Communications du Groupe OneWeb, le ratio a été porté à 4.75 pour 1 à compter di test du 30 juin 2023 ; ce niveau s'applique pour les tests effectués au 30 juin 2024 puis au 31 décembre 2024. Il sera ensuite ramené à 4.50 pour 1 pour les tests du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025, puis à 4.00 pour 1 pour les tests à compter du 30 juin 2026

Au 30 juin 2024, la Société respecte ce covenant bancaire.

4.7. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Dettes fournisseurs	22.9	8.1
Dettes vis-à-vis de l'Etat	0.5	0.1
Dettes vis-à-vis du personnel	1.3	1.8
Comptes courants intégration fiscal	17.6	3.3
Comptes courants	76.3	141.0
Total	**118.7**	**154.4**

Toutes les dettes sont à échéance à moins d'un an.

Le compte courant avec Eutelsat SA s'élève à 141 millions d'euros au 30 juin 2024.

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1.1. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (y compris charges patronales) versées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Avantages court terme	2.6	2.7
Jetons de présence versés	1.0	1.5

Ces frais sont refacturés à hauteur de 71 % à Eutelsat S.A et OneWeb Holdings Ltd. au titre des activités décrites dans la note 1.1 « Activité de la société »

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

Rémunération fondée sur des actions

Le plan d'attribution gratuite fictives de novembre 2020 est arrivé à échéance en juin 2023. La société a octroyé, au titre de ce plan, 0.2 million d'euros.

Les charges sociales constatées au titre des quatre autres plans dont les caractéristiques sont présentées ci-après s'élèvent à 0.5 million d'euros (0.1 million d'euros au 30 juin 2023).

Dans le cadre des plans ci-dessous, des actions gratuites ont été accordées aux mandataires sociaux en Novembre 2021, Janvier 2022, Novembre 2022 et Novembre 2023.

Leur attribution est soumise à une condition de présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Caractéristiques des plans	Plan Novembre 2021	Plan Janvier 2022	Plan Novembre 2022	Plan Novembre 2023
Période d'acquisition	Juillet 2021 - Juin 2024	Janvier 2022 - Décembre 2024	Novembre 2022 - Janvier 2025	Novembre 2023 - Juin 2026
Nb maximal d'actions attribuables aux mandataires sociaux à l'octroi	58 581	75 736	98 010	362 398
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1
Nombre d'actions et conditions de performance des plans d'actions gratuites				
Nombre d'actions en circulation (base calcul provision)	20 064	59 860	64 845	239 767
Objectifs de performance	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR
Charge (-) ou produit (+) de l'exercice en M€	**(0.2)**	**(0.0)**	**(0.0)**	**(0.1)**

Le TSR (total shareholder return) relatif mesure le taux de rentabilité de l'action Eutelsat par rapport à celui d'autres références ou indices

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 a approuvé une rémunération exceptionnelle octroyée sous la forme d'un plan d'attribution d'actions gratuites, réparti sur trois années consécutives, et dont la première échéance est fixée au 30 juin 2024. Le nombre maximal d'action à l'octroi pour cette première tranche s'élève à 103 542.

Engagements de non-concurrence

En cas de fin de mandat du Directeur général et de l'un des Directeurs généraux délégués, il est prévu un engagement de non-concurrence, rémunéré par le versement pendant 18 mois de 50% de la rémunération fixe. Cet engagement prévoit que le Directeur général et le Directeur général délégué s'abstiennent pendant cette durée de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellites. A ce titre, il n'a été versé aucune somme au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024.

5.1.2. Parties liées hors dirigeants

Les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20% ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'Administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

Au cours de l'exercice 2024, Eutelsat Communications S.A et ses parties liées n'ont conclu aucune transaction significative à des conditions anormales de marché.

Docusign Envelope ID: BB9352E6-B826-4185-A1F1-DB1BCD642D9B

5.2. PASSIFS EVENTUELS

La société Eutelsat a fait l'objet de plusieurs procédures de vérification de comptabilité des administrations fiscales portant sur la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2020.

Une première procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2012, 2013 et 2014 pour laquelle une proposition de rehaussement a été reçue en décembre 2016. À la suite de l'exercice de recours précontentieux et aux discussions qui s'en sont suivies, les montants réclamés par l'administration fiscale ont été réduits. Un désaccord persiste sur un rehaussement qui a fait l'objet d'un recours contentieux en 2024.

Une seconde procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2018, 2019 et 2020 pour laquelle deux propositions de rehaussement ont été reçues en décembre 2021 puis en décembre 2022. Les réponses aux observations ont été reçues fin mai 2023. Un désaccord persiste sur un dernier rehaussement pour lequel la société a initié les voies de recours administratives applicables.

5.3. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan d'achats de la Société s'élèvent au 30 juin 2024 à 0.8 millions d'euros

5.4. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2024 :

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos		Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances reçus	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)					
Eutelsat SA RCS n° 422551176 Nanterre Siège situé à Issy-les-Moulineaux (exercice clos le 30/06/2024)	658.6	2 591.0	96.38%	994.2	224.2	2 558.5	-		-	-
OneWeb holdings limited Siège situé à Londres (exercice clos le 30/06/2024)	0.03	1 215.0	77.09%	2.9	(13.2)	2 560.6	(1 360.7)		-	-

5.5. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme au capital de 475 178 378 euros
Siège Social : 32, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
481 043 040 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre,
à 14h,

L'Assemblée générale de la société Eutelsat Communications, société anonyme, au capital de 475 178 378 euros, divisé en 475 178 378 actions (la « **Société** »), s'est réunie en Assemblée générale mixte au sein de la Tour Accor Sequana, située 82 rue Henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux, sur convocation du Président du Conseil d'administration effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par chacune des personnes présentes.

Monsieur Dominique D'Hinnin, Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée.

Bharti Space Limited représenté par Monsieur Garreth Spillane et Bpifrance Participations représenté par Monsieur Samuel Dalens, les deux actionnaires présents et disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne Carron, Secrétaire générale de la Société, est désignée comme Secrétaire par le bureau ainsi constitué.

Le cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Monsieur Nicolas Macé, et le cabinet Forvis Mazars SA, représenté par Monsieur Erwan Candau, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Un huissier est également présent lors de l'Assemblée générale.

Madame la Secrétaire fait constater qu'à l'ouverture de la séance, les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance détiennent 399 667 083 actions, représentant le même nombre de droits de vote, soit 84,19 % des 474 735 145 actions ayant le droit de participer au vote.

En conséquence et conformément aux dispositions légales et statutaires, le quorum est atteint, et l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

La Secrétaire de l'Assemblée rappelle les formalités juridiques accomplies et que l'Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social et sur le site internet au moins 21 jours avant l'Assemblée.

[…]

La Secrétaire rappelle de manière succincte l'ordre du jour de la présente Assemblée, les actionnaires en ayant déjà reçu le texte intégral avec leur convocation.

A° / A titre ordinaire

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 (1ère résolution)
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 (2ème résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 – absence de distribution de dividende (3ème résolution)
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution)
- Renouvellement du mandat de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice (5ème résolution)
- Ratification de la nomination de la société Hanwha Systems UK Limited en qualité d'administratrice (6ème résolution)
- Nomination de Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (7ème résolution)
- Nomination de Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (8ème résolution)

[…]

- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (17ème résolution)

B° / A titre extraordinaire

- Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (18ème résolution)
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription (19ème résolution)

C° / A titre ordinaire

- Pouvoirs pour formalités (20ème résolution)

Le Président remercie la Secrétaire et lui donne acte de ses déclarations.

[…]

Le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de questions, propose de passer au vote des résolutions et passe la parole à la Secrétaire.

La Secrétaire constate, d'après la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que le quorum définitif s'élève à 399 680 514 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit 84,19% des 474 735 145 actions ayant le droit de participer au vote, et confirme que l'Assemblée peut par conséquent procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le mode de fonctionnement des tablettes de vote est rappelé.

Puis, la Secrétaire met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

<u>Première résolution</u> - Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration incorporé dans le document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 30 juin 2024, des comptes annuels et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024:

- **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, se soldant par une perte de 1 403 665 475,60 €, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- **approuve** le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 734 €.

Cette résolution est **<u>adoptée</u>** par 399 436 058 voix **POUR** (soit 99,97%), 136 907 voix **CONTRE** et 107 179 **NON-EXPRIMES**.

<u>Deuxième résolution</u> - Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion groupe du Conseil d'administration incorporé dans le document d'enregistrement universel, des comptes consolidés ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui se traduisent par un résultat déficitaire net consolidé de 309 660 993,27 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est **<u>adoptée</u>** par 399 438 650 voix **POUR** (soit 99,97%), 136 815 voix **CONTRE** et 104 679 **NON-EXPRIMES**.

<u>Troisième résolution</u> - Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024 – absence de distribution de dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, constatant l'existence d'une perte au titre de l'exercice clos le 30 juin 2024 s'élevant à 1 403 665 475,60 €, **affecte** la totalité de cette perte sur le poste « Report à nouveau » dont le montant (qui s'élève avant l'affectation à 880 513 911,35 €) s'élèvera après affectation à un montant déficitaire de 523 151 564,25 €.

Conformément aux dispositions légales et ainsi que le rapport de gestion le mentionne, l'Assemblée générale prend acte de ce que les dividendes des trois (3) exercices précédents ont été les suivants :

	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement de 40%* *(en €)*
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2020 - 2021	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-
Exercice 2021 - 2022	214 406 845,35 € (soit 0,93 € par action)	-	-
Exercice 2022-2023	0€	-	-

**Abattement mentionné à l'article 158.3-2° du Code général des impôts*

Cette résolution est **adoptée** par 399 183 338 voix **POUR** (soit 99,89%), 429 203 voix **CONTRE** et 3 089 209 **NON-EXPRIMES**.

Quatrième résolution - Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et de la convention antérieurement approuvée par l'Assemblée générale qui s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, et **approuve** les termes du rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les nouvelles conventions, approuvées par le Conseil d'administration et conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

Cette résolution est **adoptée** par 72 515 482 voix **POUR** (soit 99,82%), 132 743 voix **CONTRE** et 150 981 **NON-EXPRIMES**.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **renouvelle** le mandat de Madame Eva Berneke en qualité d'administratrice, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2028.

Cette résolution est **adoptée** par 398 856 079 voix **POUR** (soit 99,83%), 694 479 voix **CONTRE** et 129 586 **NON-EXPRIMES**.

Sixième résolution - Ratification de la nomination de la société Hanwha Systems UK Limited en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **ratifie** la nomination de la société Hanwha Systems UK Limited en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette résolution est **adoptée** par 377 252 884 voix **POUR** (soit 94,43%), 22 250 758 voix **CONTRE** et 176 502 **NON-EXPRIMES**.

Septième résolution - Nomination d'Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **nomme** Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité, pour un mandat d'une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette résolution est **adoptée** par 399 355 289 voix **POUR** (soit 99,95%), 189 439 voix **CONTRE** et 135 416 **NON-EXPRIMES**.

Huitième résolution - Nomination de Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **nomme** Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes chargé de procéder à la mission de certification des informations en matière de durabilité pour un mandat d'une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Cette résolution est **adoptée** par 399 364 185 voix **POUR** (soit 99,95%), 181 731 voix **CONTRE** et 134 228 **NON-EXPRIMES**.

[...]

Dix-septième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant conformément (i) aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF, et (iii) au Règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, en ses articles 5 et 13 :

1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 15ème résolution ;

2° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, compte tenu des actions qui viendraient à être détenues par ailleurs par la Société, directement ou indirectement, à acheter ou faire acheter les actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social (le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme) dans les conditions fixées par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 12 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat

susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale des actions ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur des actions,

- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder 250 millions d'euros,

- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société,

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué (i) à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société (ii) dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, et (iii) par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente, à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché règlementé ou de gré à gré, ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions prévues par les autorités de marché, dans le respect des lois et règlements en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,

- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;

3° **Décide** que ces achats d'actions pourront être effectués en vue :

- d'acheter des actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, en respectant la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 22- 10-62 alinéa 6 du Code de commerce,

- d'effectuer des opérations d'achat ou de vente d'actions en vue d'animer le marché secondaire ou d'assurer la liquidité de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,

- de conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration, ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration, appréciera,

- d'attribuer ou de céder des actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre (i) d'attributions gratuites d'actions telles que prévues par les articles L. 225-197- 1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, (ii) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (iii) d'attributions d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iv) de tout plan d'épargne salariale,

- d'annuler totalement ou partiellement les actions ainsi rachetées et de procéder en conséquence à la réduction de capital social, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire et dans les termes qui y sont indiqués, ou de toute autre autorisation ultérieure,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et

- plus généralement réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

4° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, en vue notamment de la tenue des registres de mouvements de titres, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

5° **Prend** acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte dans son rapport à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées au titre de la présente autorisation ;

6° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est **adoptée** par 399 375 471 voix **POUR** (soit 99,94%), 239 327 voix **CONTRE** et 65 346 **NON-EXPRIMES**.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

Dix-huitième résolution - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :

1° **Met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 23 novembre 2023 par sa 16ème résolution ;

2° **Autorise** le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires à réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17ème résolution de la présente Assemblée, ou d'autres programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société (le cas échéant ajusté en fonction des opérations affectant le capital social postérieurement à la date de la présente Assemblée) par périodes de 24 mois ;

3° **Décide** que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles ;

4° **Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et modifier en conséquence les statuts ;

5° **Confère** au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité et d'une manière générale, faire tout ce qui est matériellement nécessaire ;

6° **Prend acte** de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des

opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

7° **Décide** que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Cette résolution est **adoptée** par 399 273 381 voix **POUR** (soit 99,91%), 353 240 voix **CONTRE** et 53 893 **NON-EXPRIMES**.

Dix-neuvième résolution - Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de ses filiales, emportant suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1° **Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies :

- ces attributions pourront être réalisées au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 22-10-59, II alinéa 2 du Code de commerce), ou certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,6 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- Pour les mandataires sociaux, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 0,6 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, au terme d'une période d'acquisition déterminée par le Conseil d'administration, d'une durée minimale d'un an ; le Conseil d'administration pourra décider de l'existence et de la durée d'une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires, étant précisé qu'en tout état de cause, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans,
- L'attribution définitive d'actions aux mandataires sociaux éligibles de la Société qui répondent aux conditions visées au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, et/ou aux salariés éligibles du Groupe est soumise en vertu de la présente autorisation à la réalisation de conditions de performance. Ces conditions seront déterminées par le Conseil d'administration à la date de l'attribution des actions et en fonction de plusieurs indicateurs de performance,
- Dans l'hypothèse d'une attribution définitive d'action à l'ensemble des salariés de la Société et/ou d'autres Sociétés du Groupe, au sens de l'article 217 quinquies du Code général des impôts ou du L. 22-10-60 du Code de commerce, celle-ci pourra être réalisée sans conditions de performance,
- l'acquisition définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire par anticipation si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et correspondant au

classement dans la deuxième ou troisième catégorie de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

- l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,
- les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 22-10-61 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la 17ème résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution ;

2° **Prend** acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement ;

3° **Confère** au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire,
- déterminer les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe Eutelsat ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
- et plus spécialement, pour les mandataires sociaux, déterminer les conditions notamment liées à leur performance individuelle, à la performance de la Société, du Groupe Eutelsat ou de ses entités et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales,
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément à l'alinéa 4 du II de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
- conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire en vue d'assurer la bonne fin des attributions gratuites autorisées dans le cadre de la présente résolution ;

4° **Prend** acte de ce que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse où il viendrait à faire usage de la présente autorisation, rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante des opérations réalisées au titre de celle-ci, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

5° **Décide** que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Cette résolution est **adoptée** par 375 297 067 voix **POUR** (soit 93,92%), 24 307 597 voix **CONTRE** et 75 850 **NON-EXPRIMES**.

RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Vingtième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est **adoptée** par 399 447 353 voix **POUR** (soit 99,97%), 133 918 voix **CONTRE** et 98 873 **NON-EXPRIMES**.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les actionnaires d'avoir assisté à l'Assemblée générale et lève la séance à 15 heures 55.

Pour extrait certifié conforme

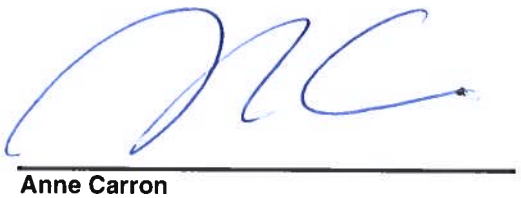

Anne Carron
Secrétaire Générale

FORVIS MAZARS ERNST & YOUNG et Autres

Eutelsat Communications

Exercice clos le 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

FORVIS MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Eutelsat Communications

Exercice clos le 30 juin 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Eutelsat Communications,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Eutelsat Communications relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Au 30 juin 2024, les titres de participation s'élèvent à € 4,1 milliards au regard d'un total bilan de € 4,2 milliards. Ce poste correspond aux participations de votre société dans les sociétés Eutelsat S.A. et OneWeb. Votre société comptabilise une dépréciation si la valeur d'utilité des titres de participation détenus est inférieure à leur valeur comptable. Comme indiqué dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité des titres des société Eutelsat S.A. et OneWeb a été déterminée sur la base d'une valorisation fondée sur les flux de trésorerie futurs. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes annuels de votre société et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'utilité.	Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont principalement consisté à : ► prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la direction de votre société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation des sociétés Eutelsat S.A. et OneWeb, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ; ► apprécier les principales estimations retenues par la direction de votre société pour établir les prévisions de flux de trésorerie utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation des sociétés Eutelsat S.A. et OneWeb, notamment en appréciant la cohérence de ces hypothèses avec les données historiques et actuelles et l'environnement économique dans lequel le groupe réalise ses activités. Nous avons également apprécié la pertinence des taux d'actualisation et de croissance à long terme retenus et effectué des tests de sensibilité. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2.3 et 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications par les assemblées générales du 20 juillet 2005 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 10 novembre 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 30 juin 2024, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la quinzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 26 septembre 2024

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS	ERNST & YOUNG et Autres
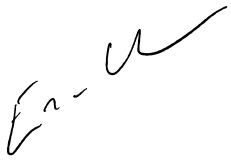	
Erwan Candau	Nicolas Macé

Eutelsat Communications

Société anonyme au capital de 475 178 378 euros
Siège social : 32 BOULEVARD GALLIENI, 92130 ISSY LES MOULINEAUX
481 043 040 R.C.S. Paris

COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2024

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	30 juin 2024
Chiffres d'affaires		5.1	3.6
Autres produits, transferts de charges		0.1	8.0
Total des produits d'exploitation	**3.1.**	**5.2**	**11.6**
Frais de personnel		(2.6)	(2.7)
Autres charges d'exploitation		(11.6)	(16.3)
Total des charges d'exploitation	**3.2.**	**(14.2)**	**(19.1)**
Résultat d'exploitation		**(9.0)**	**(7.5)**
Produits financiers		0.2	0.1
Charges financières		(11.5)	(1 387.5)
Résultat financier	**3.3.**	**(11.3)**	**(1 387.4)**
Résultat courant avant impôt		**(20.3)**	**(1 394.9)**
Résultat exceptionnel	**3.4.**	**(1.2)**	**(9.1)**
Impôts sur les bénéfices	3.5.	0.0	0.3
RESULTAT DE L'EXERCICE	**3.5.2.**	**(21.6)**	**(1 403.7)**

BILAN

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023 Montants Nets	30 juin 2024 Montants Nets
Actif			
Immobilisations financières	**4.1.**	**2 982.9**	**4 146.1**
Titres de participation		2 943.4	4 143.3
Autres immobilisations financières		39.5	2.8
Actif circulant		**21.5**	**5.9**
Autres créances	4.2.	19.1	5.5
Comptes courants financiers groupe	4.2.	0.0	0.0
Valeurs mobilières de placement	4.3.	1.0	0.1
Disponibilités	4.3.	1.3	0.1
Charges constatées d'avance		0.1	0.1
Autres actifs		**1.3**	**1.3**
Frais émission emprunt	4.4.	1.3	1.3
TOTAL ACTIF		**3 005.8**	**4 153.2**

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2023	30 juin 2024
Passif			
Capital social		248.9	475.2
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 330.8	3 588.8
Autres réserves		0.2	0.2
Réserves légales		24.9	47.5
Report à nouveau		902.1	880.5
Résultat de l'exercice		(21.6)	(1 403.7)
Provisions réglementées		0.5	8.5
Capitaux Propres	**4.5.**	**2 485.8**	**3 597.1**
Provisions		**0.2**	**0.5**
Dettes financières	4.6.	401.0	401.2
Autres Dettes	4.7.	118.7	154.4
Dettes financières, d'exploitation et diverses		**519.7**	**555.6**
TOTAL PASSIF		**3 005.8**	**4 153.2**

NOTES ANNEXES

Les informations contenues dans ces notes font partie intégrante des comptes annuels. Elles sont exprimées en millions d'euros, sauf indication contraire.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois du 1er juillet au 30 juin.

NOTE 1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Eutelsat Communications S.A. (« la Société » ou « Eutelsat ») est la société mère du groupe Eutelsat Communications (« le Groupe »). Elle a pour objet la détention de participations et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

La société, dont le siège social est situé 32 boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, est immatriculée au RCS sous le numéro 481 043 040.

1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 28 septembre 2023, Eutelsat Communications S.A. a annoncé que son rapprochement avec OneWeb, réseau mondial de télécommunications par satellite en orbite basse (LEO), est désormais effectif, suite à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires d'Eutelsat le même jour. Le siège social du Groupe reste situé à Issy-Les-Moulineaux, en France.

La transaction est structurée comme un échange des actions de la société OneWeb Holdings Ltd par leurs détenteurs (autres qu'Eutelsat) avec des actions Eutelsat nouvellement émises (voir notes 4.1 et 4.5). Les actionnaires de OneWeb ont reçu environ 226 millions d'actions Eutelsat nouvellement émises. A la suite de cette opération la Société détient 77% de OneWeb Holdings Ltd et 23% par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat SA.

NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

2.1. BASE DE PRESENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du règlement 2018-01 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que des avis et recommandations ultérieurs de l'Autorité des Normes Comptables. La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

2.2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS SIGNIFICATIFS

La préparation des comptes annuels requiert le recours à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments du compte de résultat, du bilan et des notes qui les accompagnent. La Direction est amenée à revoir ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2024, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard de la valeur des titres de participation et des rémunérations fondées sur des actions.

2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières dont les actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, frais d'acquisition inclus. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité et les capitaux propres.
Les autres immobilisations financières sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais d'acquisition. Elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur liquidative.

2.4. CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

2.5. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, les OPVCM, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions propres rachetées non affectées à des plans d'actions sont dépréciées lorsque le cours de bourse est inférieur au prix d'achat.

Les actions propres rachetées affectées à des plans d'actions gratuites sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non-attribution. Elles ne font l'objet d'aucune dépréciation.

2.6. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt.

2.7. CAPITAUX PROPRES

Les frais externes directement liés à des augmentations de capital ou réductions de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

2.8. PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

NOTE 3. NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1. PRODUITS D'EXPLOITATION

3.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société inclut la refacturation de prestations de services fournies, au profit de ses participations, notamment en matière d'élaboration de la stratégie, de mise en œuvre de la politique industrielle et commerciale et de communication financière et institutionnelle.

Le chiffre d'affaires, réalisé principalement en France, s'élève au 30 juin 2024 à 3.6 millions d'euros et au 30 juin 2023 à 5.08 millions d'euros.

3.1.2. Autres produits

Les transferts de charges s'élèvent à 8 millions d'euros et sont composés principalement pour 5.2 millions d'euros de frais acquisition OneWeb.

3.2. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation se répartissent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Frais de personnel	(2.6)	(2.7)
Autres achats et charges externes	(9.6)	(13.9)
Autres charges d'exploitation	(2.0)	(2.4)
Total	**(14.2)**	**(19.1)**

3.2.1. Frais de personnel

La Société n'a pas d'employés.

Les frais de personnel correspondent à la rémunération des mandataires sociaux, y compris celle fondée sur des actions, et s'élèvent à 2.7 millions d'euros (2.6 millions d'euros au 30 juin 2023).

La rémunération et les avantages accordés aux membres des organes de direction et d'administration sont présentés en note 5.1. « Rémunérations des dirigeants ».

3.2.2. Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont principalement composés de frais de sous-traitance et de conseil pour 7.9 millions d'euros (3.4 millions d'euros au 30 juin 2023), d'honoraires pour 4.4 millions d'euros (4.7 millions d'euros au 30 juin 2023) et de commissions,

3.2.3. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont principalement composées des jetons de présence pour 1.5 million d'euros (1 million d'euros au 30 juin 2023), des impôts et taxes pour 0.1 millions d'euros (0.4 millions d'euros au 30 juin 2023) et des frais amortis des emprunts pour 0.8 millions d'euros (0.6 millions d'euros au 30 juin 2023).

3.3. RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Produits de participation	0.0	0.0
Charges d'intérêts	(11.5)	(26.8)
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0.0	(1 360.8)
Autres	0.2	0.1
Total	**(11.3)**	**(1 387.4)**

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts de l'emprunt mis en place en 2015.

3.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres		(8.1)
Autres	(1.2)	(1.0)
Total	**(1.2)**	**(9.1)**

Le poste « Autres » est composé des bonis et des malis de rachat des actions propres liés au contrat de liquidité.

3.5. IMPOTS SUR LES BENEFICES

3.5.1. Intégration fiscale

Le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités Eutelsat S.A., Eutelsat Konnect Services, Fransat S.A, Konnect Africa France.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de Groupe. Les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du Groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de Groupe.

Au 30 juin 2023, le Groupe d'intégration fiscale dégage une perte fiscale reportable sur les résultats fiscaux futurs du Groupe d'intégration de € 68.1 millions, ajustée à € 70.8 millions après finalisation de la liasse fiscale du groupe d'intégration.

Au 30 juin 2024, le Groupe d'intégration fiscale dégage une perte fiscale provisoire de € 66.8 millions, reportable sur les résultats fiscaux futurs du Groupe d'intégration.

Les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43.3 millions d'euros.

3.5.2. Dispositions de droit commun

Au 30 juin 2024, l'impôt sur les sociétés estimé se ventile entre le résultat courant et le résultat exceptionnel de la façon suivante :

(En millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	(1 394.9)	(0.3)	(1 394.6)
Exceptionnel	(9.1)		(9.1)
Total	**(1 404.0)**	**(0.3)**	**(1 403.7)**

L'impôt de la Société est calculé sur la base du taux d'impôt sur les sociétés à 25.83%, conformément aux dispositions du droit commun.

3.5.3. Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables	16.0	22.0
Total	**16.0**	**22.0**

NOTE 4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les variations des immobilisations financières sur l'exercice sont les suivantes :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	Acquisition / souscription	Cession/ réduction	Transfert	30 juin 2024
Titres de participation (dont mali de fusion)	2 943.4	2 524.8		35.8	5 504.1
Autres immobilisations financières	39.5	35.8	(36.6)	(35.8)	2.9
Total des valeurs brutes	**2 982.9**	**2 560.6**	**(0.0)**		**5 507.0**
Provision pour dépréciation	(0.0)	(0.1)	(1 360.7)		(1 360.9)
Total des valeurs nettes	**2 982.9**	**2 560.5**	**(1 360.7)**		**4 146.1**

Les titres de participation se composent :

- des actions de la société Eutelsat S.A. au nombre de 976 475 432 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2024 et au nombre de 976 475 432 pour un montant de 2 558.5 millions d'euros au 30 juin 2023
- d'un mali de fusion affecté aux titres d'Eutelsat S.A. pour un montant de 384.9 millions d'euros.
- des actions de la société OneWeb Holdings Ltd, au nombre de 2 186 644 pour un montant de 2 556.7 millions d'euros dont 53.8 millions de frais d'acquisition.

La valeur d'utilité des titres d'Eutelsat SA a été déterminée sur la base d'une valorisation du Groupe Eutelsat fondée sur les flux de trésorerie futurs, ces flux ayant fait l'objet d'une mise à jour au 30 juin 2024 pour tenir compte des informations récentes disponibles.

La valeur d'utilité ainsi déterminée est inférieure à la valeur brute de 5 504.1 millions d'euros. En conséquence, une dépréciation sur les titres OneWeb est constatée pour 1 360.7 millions d'euros au 30 juin 2024.

Les autres immobilisations financières sont composées d'éléments relatifs au contrat de liquidité dont :

- des actions propres pour un montant de 1.9 millions d'euros correspondant à 497 082 actions au 30 juin 2024 et pour un montant de 2.2 millions d'euros correspondant à 356 061 actions au 30 juin 2023.
- des SICAV de trésorerie pour un montant de 0.8 million d'euros au 30 juin 2024 et pour un montant de 1.4 million d'euros au 30 juin 2023.

4.2. CREANCES

Les créances s'élèvent à 5.5 millions d'euros. Elles sont principalement composées des autres créances constituées pour 3 millions d'euros de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 juin 2024.

Au 30 juin 2023 les créances s'élèvent à 19,1 millions d'euros. Elles incluent les autres créances constituées de la créance d'impôt sur les sociétés au 30 Juin 2023 pour 14.7 millions d'euros.

Toutes les créances sont à échéance à moins d'un an.

4.3. DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Actions propres	0.0	0.1
Disponibilités	1.3	0.1
Certificats de dépôt	1.0	0.0
Total	**2.4**	**0.3**

4.4. FRAIS D'EMISSION D'EMPRUNT

Les frais d'émission d'emprunt, relatifs à l'emprunt contracté initialement en mars 2015 et renégocié en juin 2021, d'un montant de 2.2 millions d'euros, font l'objet d'un étalement en résultat sur 5 années à hauteur de 0.4 millions d'euros par an. Les frais d'émission d'emprunt restant à amortir s'élèvent à 1.3 millions d'euros au 30 juin 2024 (1.3 millions d'euros au 30 juin 2023)

4.5. CAPITAUX PROPRES

Au 30 juin 2024, le capital social est composé de 475 178 378 actions ordinaires d'une valeur de 1 euro par action. L'augmentation du capital et de la prime d'émission sur l'exercice 2024 sont liées à l'émission de 226 252 053 actions Eutelsat en rémunération de l'apport reçu de 2 186 644 actions de la société OneWeb Holdings Ltd, conformément au traité d'apport conclu le 18 août 2023 entre la Société et les actionnaires de OneWeb. Le traité a été approuvé par les actionnaires d'Eutelsat lors de l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2023.

Le 23 novembre 2023, les actionnaires réunis en Assemblée Générale mixte, statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023 et constatant une perte de 21.6 millions d'euros ont décidé d'affecter l'intégralité du résultat au report à nouveau.

(en millions d'euros)	30 juin 2023	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	30 juin 2024
Capital social	248.9			226.3	475.2
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 330.8			2 258.0	3 588.8
Réserve légale	24.9			22.6	47.5
Réserve statutaire	0.2				0.2
Report à nouveau créditeur	902.1	(21.6)			880.5
Résultat au 30/06/2023	(21.6)	21.6			0.0
Provisions réglementées	0.5			8.1	8.5
Total	**2 485.8**			**2 514.9**	**5 000.7**
		Capitaux propres avant résultat			5 000.7
		Résultat de l'exercice			(1 403.7)
		Total capitaux propres			**3 597.1**

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition de titres.

4.6. DETTES FINANCIERES

Les emprunts auprès des établissements de crédits, libellés en euros, ont été conclus en juin 2021 pour une durée de cinq ans avec deux options d'extension d'un an à la main des prêteurs. La première extension d'un an a été obtenue pendant l'exercice 2021-22. La seconde extension n'a pas été demandée. Par conséquent, les lignes de financements d'Eutelsat Communications auprès de ses prêteurs viendront à échéance en juin 2027.

Les emprunts auprès des établissements de crédits se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	400.0	400.0
Intérêts courus	1.0	1.2
Total	**401.0**	**401.2**

Eutelsat Communications dispose en outre d'une ligne de crédit revolving, conclue en juin 2021 pour une durée initiale de cinq ans puis étendue à juin 2027. Par ailleurs, à l'occasion des opérations de refinancement du groupe conclues en avril 2024, cette ligne de crédit revolving a été ramenée de 200 millions d'euros à 100 millions d'euros (non utilisée au 30 juin 2024). La première extension d'un an a été obtenue, l'option, pour la seconde n'a pas été exercée.

Les contrats de crédit ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles prévues dans ce type de contrat de prêt) limitant la capacité d'Eutelsat Communications et de ses filiales, notamment à consentir des sûretés, contracter des dettes supplémentaires, céder des actifs, s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) et modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les contrats de crédit prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et de sa filiale Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.

Les contrats de crédit comportent un engagement de conserver des polices d'assurance '*Lancement plus un an*' pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout autre satellite, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, ces contrats de crédit sont assortis d'un covenant financier, testé semestriellement, qui prévoyait initialement un rapport entre l'endettement total net et l'EBITDA annualisé inférieur ou égal à 4,0 pour 1, déterminé sur la base des comptes consolidés du Groupe. Dans la perspective du rachat par Eutelsat Communications du Groupe OneWeb, le ratio a été porté à 4.75 pour 1 à compter di test du 30 juin 2023 ; ce niveau s'applique pour les tests effectués au 30 juin 2024 puis au 31 décembre 2024. Il sera ensuite ramené à 4.50 pour 1 pour les tests du 30 juin 2025 au 31 décembre 2025, puis à 4.00 pour 1 pour les tests à compter du 30 juin 2026

Au 30 juin 2024, la Société respecte ce covenant bancaire.

4.7. AUTRES DETTES

Les autres dettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Dettes fournisseurs	22.9	8.1
Dettes vis-à-vis de l'Etat	0.5	0.1
Dettes vis-à-vis du personnel	1.3	1.8
Comptes courants intégration fiscal	17.6	3.3
Comptes courants	76.3	141.0
Total	**118.7**	**154.4**

Toutes les dettes sont à échéance à moins d'un an.

Le compte courant avec Eutelsat SA s'élève à 141 millions d'euros au 30 juin 2024.

NOTE 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

5.1.1. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (y compris charges patronales) versées par la Société aux membres des organes de direction et d'administration se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2023	30 juin 2024
Avantages court terme	2.6	2.7
Jetons de présence versés	1.0	1.5

Ces frais sont refacturés à hauteur de 71 % à Eutelsat S.A et OneWeb Holdings Ltd. au titre des activités décrites dans la note 1.1 « Activité de la société »

Rémunération fondée sur des actions

Le plan d'attribution gratuite fictives de novembre 2020 est arrivé à échéance en juin 2023. La société a octroyé, au titre de ce plan, 0.2 million d'euros.

Les charges sociales constatées au titre des quatre autres plans dont les caractéristiques sont présentées ci-après s'élèvent à 0.5 million d'euros (0.1 million d'euros au 30 juin 2023).

Dans le cadre des plans ci-dessous, des actions gratuites ont été accordées aux mandataires sociaux en Novembre 2021, Janvier 2022, Novembre 2022 et Novembre 2023.

Leur attribution est soumise à une condition de présence et à l'atteinte de conditions de performance.

Caractéristiques des plans	Plan Novembre 2021	Plan Janvier 2022	Plan Novembre 2022	Plan Novembre 2023
Période d'acquisition	Juillet 2021 - Juin 2024	Janvier 2022 - Décembre 2024	Novembre 2022 - Janvier 2025	Novembre 2023 - Juin 2026
Nb maximal d'actions attribuables aux mandataires sociaux à l'octroi	58 581	75 736	98 010	362 398
Nombre de bénéficiaires	1	1	1	1
Nombre d'actions et conditions de performance des plans d'actions gratuites				
Nombre d'actions en circulation (base calcul provision)	20 064	59 860	64 845	239 767
Objectifs de performance	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR	Chiffre d'affaires Cash flow discrétionnaire TSR relatif CSR
Charge (-) ou produit (+) de l'exercice en M€	**(0.2)**	**(0.0)**	**(0.0)**	**(0.1)**

Le TSR (total shareholder return) relatif mesure le taux de rentabilité de l'action Eutelsat par rapport à celui d'autres références ou indices

L'assemblée générale mixte du 23 novembre 2023 a approuvé une rémunération exceptionnelle octroyée sous la forme d'un plan d'attribution d'actions gratuites, réparti sur trois années consécutives, et dont la première échéance est fixée au 30 juin 2024. Le nombre maximal d'action à l'octroi pour cette première tranche s'élève à 103 542.

Engagements de non-concurrence

En cas de fin de mandat du Directeur général et de l'un des Directeurs généraux délégués, il est prévu un engagement de non-concurrence, rémunéré par le versement pendant 18 mois de 50% de la rémunération fixe. Cet engagement prévoit que le Directeur général et le Directeur général délégué s'abstiennent pendant cette durée de travailler directement ou indirectement pour tout opérateur de satellites. A ce titre, il n'a été versé aucune somme au cours de l'exercice clos au 30 juin 2024.

5.1.2. Parties liées hors dirigeants

Les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20% ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'Administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

Au cours de l'exercice 2024, Eutelsat Communications S.A et ses parties liées n'ont conclu aucune transaction significative à des conditions anormales de marché.

5.2. PASSIFS EVENTUELS

La société Eutelsat a fait l'objet de plusieurs procédures de vérification de comptabilité des administrations fiscales portant sur la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2020.

Une première procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2012, 2013 et 2014 pour laquelle une proposition de rehaussement a été reçue en décembre 2016. À la suite de l'exercice de recours précontentieux et aux discussions qui s'en sont suivies, les montants réclamés par l'administration fiscale ont été réduits. Un désaccord persiste sur un rehaussement qui a fait l'objet d'un recours contentieux en 2024.

Une seconde procédure vise les exercices clos aux 30 juin 2018, 2019 et 2020 pour laquelle deux propositions de rehaussement ont été reçues en décembre 2021 puis en décembre 2022. Les réponses aux observations ont été reçues fin mai 2023. Un désaccord persiste sur un dernier rehaussement pour lequel la société a initié les voies de recours administratives applicables.

5.3. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements hors bilan d'achats de la Société s'élèvent au 30 juin 2024 à 0.8 millions d'euros

5.4. INFORMATIONS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2024 :

(en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos		Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances reçus	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)					
Eutelsat SA RCS n° 422551176 Nanterre Siège situé à Issy-les-Moulineaux (exercice clos le 30/06/2024)	658.6	2 591.0	96.38%	994.2	224.2	2 558.5	-		-	-
OneWeb holdings limited Siège situé à Londres (exercice clos le 30/06/2024)	0.03	1 215.0	77.09%	2.9	(13.2)	2 560.6	(1 360.7)		-	-

5.5. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.